

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . 0 FR. 40 CENT.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

PARTIE OFFICIELLE.

Par décision ministérielle en date du 11 juin 1866, M. l'abbé Hélico, supérieur ecclésiastique aux îles Saint-Pierre et Miquelon, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

DÉCISION portant nomination de deux membres et d'un secrétaire de la commission chargée de l'examen et de la vérification des rôles de contributions,

NOUS COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu l'arrêté du 27 février 1863 portant institution des commissions chargées de procéder à la vérification et à l'examen des rôles de contributions et de donner leur avis sur les demandes de dégrèvement.

Ayant à pourvoir au remplacement de deux membres de la commission de Saint-Pierre et à la nomination d'un secrétaire permanent qu'il est jugé nécessaire d'ajouter à cette commission,

Sur la proposition de l'ordonnateur,

Avons décidé et décidons ce qui suit :

Article 1^{er}. MM. Mazier et Fréclon, Léon, négociants, sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté du 27 février 1863, sus-avisé, en remplacement de M. Duchemin, commerçant, parti pour la France, et de M. Fréclon, Constantin, démissionnaire.

Art. 2. M. Leroux, écrivain auxiliaire de la marine, est nommé secrétaire de la dite commission.

Il lui sera alloué, en cette qualité, une

NUMÉRO 31.

JEUDI 26 JUILLET 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN. 15 FRANCS.
SIX MOIS. 8 »
TROIS MOIS. 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

gratification de 225 francs qui lui sera payée, chaque année, après l'apurement des rôles et leur remise à l'ordonnateur.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 20 juillet 1866,

V. CREN.
Par le Commandant,
L'ordonnateur,
D'HEUREUX.

Service de l'ordonnateur.

Rapport à l'Empereur, suivi d'un décret modifiant celui du 22 octobre 1863, sur la formation du personnel des équipages de la flotte.

Paris le 27 février 1866.

Sire,

Par votre décret du 22 octobre 1863, sur la formation du personnel des équipages de la flotte, vous avez apporté de grands améliorations aux charges qui pesaient sur l'inscription maritime.

Ne plus exiger de l'inscrit qu'une seule période de service, et à une époque de la vie où il n'a point encore formé d'établissement; autoriser les remplacements de ceux qui veulent se consacrer exclusivement à la marine marchande; laisser dans leur famille les jeunes gens qui en sont les seuls soutiens; développer le principe de l'engagement volontaire afin de diminuer la part que les hommes de levées doivent fournir à la flotte; enfin accorder des primes de réadmission, de renagement à ceux qui demandent à rester sur les bâtiments de l'État, et garder ainsi des marins tout formés: tel est le but principal que s'est proposé et qu'a atteint le décret du 22 octobre, reçu comme un bienfait par les populations maritimes.

Mais, dans quelques-uns des détails de son application, ce décret n'a pas entièrement répondu à la pensée qui l'avait dicté.

Ainsi, lorsqu'il accordait une prime aux marins qui renonçaient aux congés qu'on leur offrait et à ceux qui étaient admis ou renégagés, il avait uniquement en vue de conserver des hommes capables de rendre d'excellents services. Il faut cependant le reconnaître, soit pour les engagements, soit pour les renagements, soit, enfin pour cette faculté de renoncer aux congés, le décret n'a peut-être pas établi d'une manière assez précise que les admissions et les réadmissions devaient être subordonnées, d'un côté, aux besoins que la flotte pouvait avoir de telle ou telle spécialité, et, de l'autre, à la constatation de la valeur des hommes qui se présentaient.

Sans doute, une interprétation plus sévère du décret aurait pu remédier aux inconvénients signalés; en effet, l'État ne pouvait être tenu d'admettre l'engagement ou le renagement d'hommes que les besoins du service ne réclamaient pas. Mais il ne suffisait pas de faire cesser tout doute à cet égard, il importait aussi d'apporter à quelques-unes des prescriptions des améliorations que l'expérience avait indiquées. Il m'a donc paru préférable de proposer à Votre Majesté de modifier quelques articles du décret du 22 octobre 1863, dont les principes seront d'ailleurs complètement maintenus.

Voici en quoi consistent ces modifications :

1^o Les engagements volontaires de quatre ans à titre de novice sont maintenus, sans doute; mais c'est d'abord par les jeunes gens provenant des mousses de la flotte ou par ceux ayant navigué au moins pendant six mois qu'ils pourront être contractés, et ensuite, s'il en est besoin, par des jeunes gens ne remplissant pas ces conditions.

Ces engagements de quatre ans sont, en effet, bien courts pour des hommes entièrement étrangers au métier de la mer, et le temps nécessaire pour les y former absorbe une trop grande part de celui pendant lequel ils restent au service.

Les engagements de sept ans, prévus d'ailleurs par les lois de 1832 et 1855, continueront à être reçus, et les apprentis marins continueront aussi à jouir de tous les avantages qui leur sont accordés aujourd'hui.

2^o Les inscrits maritimes ne seront appelés au service qu'à vingt et un ans; c'est l'âge fixé pour le recrutement de l'armée et auquel, en général, l'homme a achevé sa croissance.

Ils seront donc plus aptes à supporter la fatigue

peuple pense. Le charbon est tout bonnement une des âmes du monde. Ne le méprisez pas, madame, parce qu'il est humble, noir et qu'il se cache, écoutez plutôt.

Les savants dont on se moque, et à qui c'est bien égal, ma foi, les savants, dis-je, viennent de formuler une bien curieuse théorie sur l'équivalence inécanique de la chaleur et du mouvement? d'après cette théorie, la vie physique ne serait qu'une combinaison de chaleur et de mouvement s'engendrant réciproquement. Le charbon étant cause première de chaleur, par conséquent du mouvement, on peut donc, sans exagération, et avec une rigueur toute scientifique, considérer les houillères comme d'immenses dépôts d'activité, comme un foyer de vie rayonnant sur le monde entier.

Qu'en dites-vous, madame, et le voilà-t-il assez vengé, ce pauvre petit morceau de houille à qui vous donnez de grands coups de pincettes, lorsqu'il ne brûle pas au gré de votre fantaisie? que de dévouements obscurs nous bousculons et rudoions de la sorte, devant qui, moins ignorants, nous tomberions à genoux!

Mais la corde philosophique grince généralement à l'oreille, n'est-ce pas, et l'on préfère de belles ou même de simples histoires aux plus mirifiques considérations. Parlons donc du charbon, des retraites profondes où il se cache, des hommes qui l'en arrachent.

Et aussi bien, un spirituel voyageur que vous

connaissez bien, M. Oscar Commettant l'a dit quelque part: « Après le plaisir de voyager, je n'en connais pas de plus grand que celui de conter des voyages. » Ce que j'estime parfaitement vrai; car, si j'ai eu du plaisir à descendre dans les houillères de Liège, ce dont je ne suis pas encore bien sûr, toujours est-il que j'en éprouverai beaucoup plus à dire ce que j'y ai vu.

Je n'ai pas la prétention d'avoir découvert la Méditerranée ni les houillères, à Dieu ne plaise. Cependant, les grandes routes souterraines sont peu courues, et je n'y ai rencontré ni promeneur ni voyageur. Je sais parfaitement que des milliers d'individus descendent chaque jour dans ces noires profondeurs. Mais, n'importe, ils y sont habitués, ils vivent familièrement avec les plus affreux dangers, l'insouciance est la cuirasse de ces natures excentriques. Pour l'homme étranger à de tels spectacles, pour celui qui, vivant au grand soleil du bon Dieu, voit la nuit succéder au jour, le jour à la nuit, et la lumière inonder les cieux douze heures sur vingt-quatre, l'impression est tout autre. Ce sont donc les impressions de l'homme de lumière que je voudrais retracer.

Les circonstances m'ont récemment conduit à Liège, une charmante ville que je recommande en passant, je savais que Liège repose sur un immense bassin houiller, et que l'industrie charbonnière s'y exerce sur une grande échelle. Si à ces renseignements, on joint le désir puissant qui me possédait

UNE PROMENADE

A LOUZE CENTS PIEDS SOUS TERRE.

Lorsqu'un feu de houille joyeux réchauffait et égaya votre appartement, lorsqu'une locomotive sifflante et panachée de fumée vous entraînait vers la mer ou les montagnes, lorsqu'un élégant vapeur vous faisait mollement descendre le cours de nos belles rivieres, vous êtes-vous jamais demandé, madame, à quel prix s'obtenait cet agent précieux de toute industrie, le charbon de terre? J'en doute fort, car nous avons ainsi la manie fâcheuse de passer indifférents à côté de choses usuelles, réservant toute notre curiosité, toute notre activité chercheuse pour les inutilités bizarres, les singularités superflues. Tel saura comment se prépare en Chine les ragoûts de petit chien ou la friture de sangsues, qui ignorera l'histoire d'une bouchée de pain; tel autre connaîtra à fond le mystère de la transformation successive dont la houille est le dernier mot, qui ne saura pas comment on l'arrache aux entrailles de la terre. Et cependant le charbon n'est pas ce qu'un vain

des manœuvres à bord des bâtiments de l'État. La période du service reste, bien entendu, fixée à six années, et si les besoins de la flotte n'exigent pas que le marin ayant atteint sa vingt et unième année soit incorporé dans une division, il reçoit un congé renouvelable, pendant la durée duquel il peut se livrer à toute navigation. Toutefois, le temps passé dans cette situation de congé renouvelable est comptée comme service à l'État pour celui qui prend l'engagement de ne naviguer qu'au cabotage, au bornage et à la petite pêche.

Mais le quart de solde à terre, qu'accordait le décret du 22 octobre, est supprimé pour les marins dans cette situation. On a pensé, en effet, que l'inscrit étant tenu à six années de service, cette solde de disponibilité qui imposait un sacrifice à l'État, n'avait réellement pas une raison d'être suffisante en faveur des hommes qui, n'ayant pas accompli cette période de six années, ne se trouvaient qu'en congé provisoire et pouvaient être rappelés.

Cependant, comme il vient d'être dit, le décret conserve à ceux qui prennent l'engagement de ne naviguer qu'au cabotage et à la pêche cet avantage de compter comme service à l'État le temps passé dans cette situation, ce qui améliore la pension dite *demi-solde*, qu'ils acquièrent après un certain nombre d'années de navigation, soit au commerce, soit sur les bâtiments de la flotte. Il est bien entendu que ces modifications ne s'appliquent qu'aux congés à délivrer à l'avenir; tous ceux accordés anjourd'hui, avec concession de solde, restent dans les conditions actuelles.

En même temps que le décret fait disparaître ce quart de solde à terre pour les marins qui obtiennent des congés renouvelables pendant la période de six années de service, il accorde une solde de disponibilité aux marins qui, après avoir accompli cette période, contractent l'engagement de rester à la disposition de l'État pour trois ans. C'est une sorte de réserve qui se trouvera ainsi créée, et à laquelle, d'ailleurs, il ne sera fait appel qu'autant que les besoins de la flotte auraient déjà fait rentrer tous les marins placés en congé renouvelable.

3^e Quant aux renagements, aux réadmissions des marins et aux primes qui en sont la conséquence, le décret en maintient le principe; seulement (et cela était dans l'esprit même du décret du 22 octobre), afin d'éloigner jusqu'au moindre doute sur l'interprétation, il déclare que les renagements et réadmissions n'ont lieu que dans la mesure des besoins de la flotte et après la constatation de la capacité des hommes qui se présentent. Aussi les renagements et réadmissions ne pourront avoir lieu en cours de campagne ou dans les quartiers qu'à titre provisoire; c'est devant une commission spéciale formée dans les divisions, et, s'il en est besoin, dans les sous-arondissements maritimes, que ces actes deviendront définitifs.

Comme il importe d'ailleurs que ces renagements et réadmissions correspondent aux divers éléments nécessaires pour assurer le service dans les meilleures conditions, le ministre devra fixer le nombre des engagements, ainsi que celui des réadmissions, par catégorie de marins.

Enfin, le décret modifie un peu le taux de certaines primes, qui doivent évidemment être plus élevées lorsque le marin a accompli ses six années de service et qu'il demande à être réadmis.

Telles sont, Sire, les modifications que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'introduire au décret du 22 octobre 1863, et qui ont reçu l'approbation du conseil d'amarauté. L'Empereur voit qu'elles n'altèrent en rien le principe qui sert de base à ce décret, qu'elles respectent tous les allé-

gements qu'il a apportés à l'inscription maritime; seulement, elles font rentrer son application dans une voie qui doit assurer à la flotte une excellente composition d'équipage.

Je suis, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Le décret du 27 février 1866, modifiant celui du 22 octobre 1863 relatif à la formation du personnel des équipages de la flotte, sera publié dans notre prochain numéro.

M. Helloco, supérieur ecclésiastique des îles Saint-Pierre et Miquelon, vient d'être admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce vénérable prélat était parti l'année dernière en congé de convalescence pour la France, avec l'espoir que ce voyage et un séjour de quelques mois dans la mère patrie, lui permettraient de venir bientôt reprendre son saint ministère dans la colonie.

Cette espérance était partagée ici et des vœux se formaient enco'e pour son prompt retour au moment où est parvenue la nouvelle de la décision qu'il a prise.

Cette nouvelle produira à Saint-Pierre une impression pénible, car, dans l'exercice de son apostolat, qui n'a pas duré moins de 27 ans, M. Helloco s'était acquis l'affection, l'estime, la confiance, le dévouement de tout la population qui admirait depuis longtemps ses vertus et était heureuse d'avoir à la tête de son église un aussi digne pasteur.

L'Administration de la colonie, en offrant à cette occasion à M. Helloco le tribut de ses regrets, est certaine de rencontrer le plus sympathique écho dans tous les rangs de la société du pays.

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

M. Demalvillain (Léonce), agissant au nom de la maison v^e F. Lepomelle et fils, a formé auprès de l'Administration une demande à l'effet d'être autorisé à prolonger de deux mètres, vers le sud, la cale de son habitation, située au fond du Barachois.

L'enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte sur cette demande au secrétariat de l'Ordonnateur.

Un délai de quinze jours, à partir de la date du présent avis est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 13 juillet 1866. 2-2

Une demande a été adressée à l'Administration par M. Théberge: à l'effet d'obtenir, 1^e l'autorisation de construire une saline de 20 mètres de longeur sur 10 mètres de largeur, sur la partie du littoral dite lais et relais de la mer, comprise, à l'Est de la route qui longe l'ancienne grève Rouxel et Philippe, au Sud du plan incliné qui touche le quai de cette habitation audit Sud, 2^e l'autorisation

depuis longue années de visiter le monde ténébreux du *houilleur*, on comprendra que j'ai saisi avec enthousiasme l'occasion qui m'était offerte d'opérer ma descente sous ces latitudes.

A peine débarqué dans la vieille cité wallonne, je suivis donc à travers des rues écartées une longue trainée noire, résidu charbonneux secoué par les chariots qui viennent de l'exploitation, laquelle me conduisit à une mine importante, celle de Ste-Marguerite, située sur les premiers plans d'un système de collines qui s'élèvent au-dessus de Liège dans la direction approximative de l'est à l'ouest. Ste-Marguerite, avec les trois autres houillères de l'Aumonier, Plomterie et Baneux, appartient à une seule et même compagnie anonyme.

L'organisation extérieure d'un charbonnage n'offre rien de très-surprenant. Ce qui attire d'abord vos regards, c'est un haut fourneau dominant une maison de médiocre apparence d'où sortent deux cordes plates dont on n'apprécie pas tout d'abord l'importance, lesquelles cordes, mues par une machine à vapeur qui siffle et qui gronde, s'inclinent vers la terre, et semblent alternativement descendre dans un trou que l'on ne voit pas pour en remonter ensuite. De ce trou abrité par un hangar, sortent toutes les deux minutes, de grosses cages de fer, contenant chacune 2 wagons chargés de houille. Ces wagons immédiatement retirés sont poussés vers des tas énormes où on les vide, au pied de ces tas un peuple d'ouvriers chargeant de nombreux cha-

riots, une maison pour le pesage et le contrôle, et voilà tout.

Cependant, on regarde avec intérêt cette fourmilière active et noircie, ces lourds tombereaux qui vont tour à tour s'arrêter sur une bascule à fleur de terre où l'on vérifie les charges, ces wagons remplis qui s'avancent sur un pont surplombant la chute du couteau, font la culbute, et puis se retirent, attirés qu'ils sont par les wagons chargés lancés sur une voie parallèle, et attachés par la patte au moyen d'une chaîne à leurs voisins alliés.

Arrivé auprès de la machine sifflante, des cordes, des hangars et des puits, l'attention est éveillée. Les cordes plongent bien dans ce trou noir d'environ dix pieds sur six. Seulement, ce trou a plusieurs centaines de mètres de profondeur, ce qui le grandit singulièrement dans votre estime, et c'est en outre la grande route pour arriver à l'exploitation. Cela vu, les simples amateurs se déclarent satisfaits et continuent leur visite aux machines extérieures, tandis que ceux qui aiment à casser le joujou pour voir ce qui y a dedans, intriguent pour obtenir l'autorisation de descendre au fond du trou noir, je voulus casser le joujou, et j'intriguai.

J'ai hâte de dire que je n'intriguai pas longtemps. Il est impossible d'accueillir une demande un peu bien indiscrète avec meilleure grâce que les administrateurs de la Compagnie. Sur l'énoncé de notre profession, tout fut mis à notre disposition; voulant donc profiter de ma belle ardeur, sans

d'établir, pour desservir cette saline, une cale de 4 mètres de largeur, qui partirait du côté Nord de ladite saline, pour se prolonger jusqu'à 60 mètres environ sur la mer, dans la direction de la cale de la maison Rouxel et Philippe ci-devant

L'enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte sur ces demandes au secrétariat de l'Ordonnateur. Un délai de 15 jour, à partir de la date du présent avis, est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 18 juillet 1866.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé sur la rade de Saint-Pierre le 23 juillet, à 6 heures du matin.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique des 5 et 6 juillet 1866.

Sont arrivés : M. Fréchon, Frédéric, négociant, et demoiselle Anny, sans profession.

Cette goëlette repartira pour Sydney avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe ce jeudi 26 juillet.

Le bureau d'affranchissement sera fermé à 4 heures, et le sac aux lettres levé à 5 heures du soir, le même jour.

CONDITIONS pour le tir au fusil qui aura lieu à Saint-Pierre le Dimanche 19 Août, à l'occasion de la fête de l'Empereur.

Les personnes qui désireront prendre part au tir, devront se faire inscrire au bureau du président de la commission au Magasin général avant le 12 août, jour de la clôture de la liste qui sera dressée à cet effet.

Selon le nombre de personnes inscrites, il sera formé des sections de 20 à 30 tireurs.

Chaque section aura sa cible et son drapeau; chaque cible aura deux prix.

En se faisant inscrire, chaque personne recevra 4 cachets pour 4 francs, le produit de ces cachets, confondu avec les 500 francs alloués par l'Administration, sera consacré à l'achat des prix du tir.

Chaque cachet donnera le droit de tirer une balle dans la cible de la section à laquelle le tireur appartiendra.

Nul ne pourra tirer, s'il n'a remis son cachet au président de la commission,

Les cibles seront placées à 125 mètres.

Une cible spéciale sera établie pour les armes de précision; cette cible sera placée à 250 mètres. Un prix unique lui sera affecté.

Les prix de chaque cible seront décernés aux tireurs qui auront le plus approché du blanc. A mérite égal, à ceux qui, sur 4 balles qu'ils auront tirées, auront les plus beaux coups.

attendre qu'elle se refroidit, je pris jour pour le lendemain à huit heures, et choisis pour opérer ma descente le charbonnage de l'Aumonier; ce charbonnage est le plus profond des quatre, et en outre le seul où fonctionnent les deux modes de descente; l'ancienne et très périlleuse cage, et le farckenst, dont je parlerai plus tard.

Le lendemain à l'heure dite, j'étais au rendez-vous, j'y trouvais un jeune ingénieur, M. Mallais, élève de l'école des mines de Liège, à qui était confié tout spécialement, de concert avec un chef ouvrier, le soin de ma modeste personne.

M. Mallais est un homme jeune, instruit, joyeux, et du meilleur monde. Nous fûmes vite à notre aise, et il m'introduisit dans le cabinet de toilette.

Eh! mon Dieu oui, le cabinet de toilette, car pour descendre dans ces profondeurs noires et malpropres, il faut scrupuleusement revêtir le costume de l'ouvrier mineur, depuis la chemise de laine jusqu'au chapeau en cuir bouilli.

(Grand Journal)

P. LACOME.

La suite au prochain numéro.

Les 3 tireurs qui, dans chacune des sections du *tir au fusil* auront le plus approché du blanc, seront appelés à concourir pour deux prix d'honneur qui seront tirés à la cible du Commandant, à la distance de 150 mètres.

Deux cachets pourront être délivrés, sur place, à chaque tireur, contre une somme de deux francs qui sera destinée au bureau de bienfaisance.

Chaque cachet donnera le droit de tirer une balle.

Les deux prix destinés à cette cible seront décernés aux tireurs qui auront le plus approché du but.

Les tirs commenceront après la grand'messe.

En cas de mauvais temps, la fête sera remise au dimanche suivant.

Saint-Pierre, le 20 juillet 1866.

Les Membres de la Commission du tir :

Omnès, E. Ledret, H. Coste, Leban, E. Cren, Cuyon-Duchêne.

*Vu : L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.*

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le Moniteur de ce matin contient une note d'un intérêt immense; elle est ainsi conçue :

Paris, le 4 juillet.

Un fait important vient de se produire.

Après avoir sauvé l'honneur de ses armes en Italie, l'empereur d'Autriche, accédant aux idées émises par l'Empereur Napoléon dans sa lettre adressée le 11 juin à son ministre des affaires étrangères, cède la Vénétie à l'Empereur des Français et accepte sa médiation pour amener la paix entre les belligérants.

L'Empereur Napoléon s'est empressé de répondre à cet appel et s'est immédiatement adressé aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice.

(Journal du Havre du 5 juillet 1866.)

BULLETINS

DU MONITEUR.

Paris, le 25 juin.

Hier 24, l'armée italienne, commandée par le roi, après avoir passé la veille le Mincio, s'avancait entre Peschiera et Villafranca, lorsqu'elle a rencontré les Autrichiens, sous les ordres de l'archiduc Albert. Une bataille s'est engagée près de Custoza et a duré toute la journée. Trois corps d'armée étaient en ligne du côté des Italiens; le premier paraît avoir été séparé des deux autres par un mouvement tournant opéré sur le champ de bataille par l'armée ennemie. La division Cerale a beaucoup souffert; plusieurs canons ont été pris par les Autrichiens, qui ont fait deux mille prisonniers. Le prince Amédée, commandant une brigade d'infanterie, a été légèrement blessé, ainsi que le général Cerale. L'armée italienne est d'abord rentrée le soir dans les positions qu'elle occupait avant la bataille, mais, refoulée ensuite par les Autrichiens, elle a été obligée de repasser le Mincio.

La flotte italienne a quitté Tarente avant-hier.

Le général Cialdini n'a pas encore traversé le Pô.

D'après une dépêche privée de Gotha, l'armée hanovrienne aurait consenti à une capitulation; le major Jacobi serait arrivé à Gotha pour en négocier les conditions. Des correspondances de Francfort démentent cette nouvelle et affirment au contraire que ce corps a effectué sa jonction avec les troupes bavaroises.

Quelques engagements qui ne paraissent avoir aucune importance ont eu lieu en Bohême et en Silésie.

Le gouvernement badois a rompu ses relations diplomatiques avec la Prusse.

A Madrid, la tranquillité n'a pas été de nouveau troublée, et en Catalogne les insurgés poursuivis se sont dirigés vers la frontière française, qu'un détachement a déjà traversée. Ces réfugiés seront désarmés et internés.

Paris, le 26 juin.

On trouvera aux Nouvelles étrangères les bulletins télégraphiques envoyés à Florence et à Vienne du quartier général de l'armée italienne et de celui de l'armée autrichienne, sur la bataille qui a eu lieu le 24 à Custoza. Aux dernières nouvelles, les Italiens s'établissent pour se défendre à Volta, Cavigliano et Solferino. D'après le bulletin n° 3 de l'archiduc Albert, le général Cialdini a passé le Pô avec les troupes qu'il commande, en aval de Polesella, le 23. Quelques engagements ont eu lieu entre les volontaires et les Autrichiens sur le lac de Garde et sur la route de Ponte Cafero à Lodrone.

A la suite de rencontres dont il est encore difficile de préciser l'importance, les Prussiens, commandés par le général de Bittenfeld, ont occupé Reichenberg et Aicha en Bohême. Les Autrichiens se trouvent en forces considérables à Jung-Bunzlau, ville très-rapprochée.

On manque de Cassel, le 25 juin: Le prince électeur, parti samedi soir de Wilhelmshöhe, est arrivé aujourd'hui au château de Stettin, qui lui a été assigné pour résidence.

L'armée hanovrienne, sous les ordres du roi, continue à manœuvrer pour échapper aux troupes prussiennes. Des négociations se poursuivent cependant entre les deux partis, afin d'aboutir soit à un armistice, soit à une capitulation.

La chambre des représentants des États-Unis a adopté l'amendement du Sénat concernant le projet de reconstitution de l'Union.

Les fenians ayant abandonné la frontière du Canada, les troupes fédérales qui se trouvaient de ce côté ont été retirées.

Paris, le 27 juin.

Hier soir, le comte Russell à annoncé à la chambre des lords, et M. Gladstone à la chambre des communes, que le ministère avait présenté sa démission et qu'elle avait été acceptée par la reine. Les ministres se sont exprimés en terme très-reconnaissants sur la bienveillance que Sa Majesté leur a témoignée. A la suite de cette communication, le parlement s'est adjourné à jeudi. On pense que ce jour-là le nouveau cabinet sera constitué.

Une dépêche télégraphique privée, datée de Florence, que l'on trouvera aux nouvelles étrangères, donne des détails sur la bataille de Custoza. D'après les derniers renseignements, les Italiens conservaient les positions de Goito, Volta et Solferino.

On manque de Berlin qu'une division du prince Frédéric-Charles a rencontré hier soir les Autrichiens à Klocok, près de Turnau. Il y eu un engagement qui s'est prolongé jusqu'à minuit. Les Prussiens ont eu l'avantage. Ils ont fait cinq cents prisonniers, dont sept officiers. Au nombre des Prussiens tués, se trouvent un lieutenant-colonel et un capitaine.

La Diète hongroise a été adjournée le 26. M. Deak, en exprimant ses regrets de cet adjournement, a manifesté l'espérance que la Diète pourrait bientôt reprendre ses travaux après une heureuse issue de la guerre. La grande majorité de l'assemblée a fait un accueil favorable aux paroles de M. Deak.

L'EXTINCTEUR.

Plusieurs fois nous avons parlé de l'*Extincteur*, parce que nous pensions que posséder un de ces appareils à bord de chaque navire, où les dangers de l'incendie sont si redoutables, et aussi dans les habitations des colonies construites souvent en matériaux légers et inflammables, était un acte de haute prudence et presque d'humanité. Aujourd'hui, il se trouve dans beaucoup de mairies, dans un grand nombre d'établissements publics; on le rencontrera bientôt dans les théâtres, fabriques, châteaux, maisons et fermes isolées, les gares de chemin de fer, les trains en circulation, les navires, bateaux, etc., etc., partout enfin où l'on a à craindre l'incendie; l'accueil sympathique qu'il a reçu, les services qu'il a rendus déjà ont donné raison à notre appréciation.

L'*Extincteur* est un appareil en tôle de fer et d'acier, d'une simplicité extrême, portatif, toujours prêt à servir et que peut faire fonctionner une seule personne; sa forme est cylindrique, son volume réduit, sa capacité varie de 15 à 45 litres; chargé, il se maintient en bon état de fonctionnement pendant plusieurs années.

Solidité, simplicité, économie, telles sont les qualités générales qui distinguent l'*extincteur* et qui le rendent indispensable dans tous les navires.

S'il était en effet démontré qu'un appareil construit dans de telles conditions est un préservatif presque infaillible contre l'incendie, quel est le capitaine ou l'armateur qui hésiterait à diminuer la responsabilité morale que lui impose la sauvegarde des existences qui lui sont confiées? Quel est le propriétaire qui hésiterait à garantir sa famille et sa fortune, surtout si l'on considère que le prix des extincteurs varie suivant les dimensions, entre 70 et 100 francs?

Or, l'efficacité de l'*Extincteur* paraît aujourd'hui démontrée jusqu'à l'évidence; sa simplicité même ne suffit-elle pas à l'établir; n'est-il pas constant que les neuf dixièmes des incendies seraient sans conséquences appréciables si le feu pouvait être arrêté à son début, ce qui est l'objet principal de l'*Extincteur*; et faut-il pour donner à cette vérité l'autorité des faits, rappeler que tous les organes de la presse française et étrangère ont plusieurs fois reconnu les services que l'*Extincteur* avait rendus ou pouvait rendre partout, sur terre comme sur eau.

Parmi toutes les appréciations, on remarque celle du *Moniteur universel* qui, dans son numéro du 1^{er} mars, consacrait à l'*extincteur* un article des plus élogieux dont la pensée se trouvait reproduite dans les colonnes du *Moniteur des communes* du 9 mars dernier, journal également officiel.

(Moniteur de la Flotte.)

Dans le numéro du *Moniteur* du 24 décembre dernier, il a été rendu compte de divers incendies éteints avec les extincteurs, et l'on faisait pressentir les services qu'on peut attendre de ces appareils d'une très-grande simplicité, qui sont toujours prêts à servir et que peut faire fonctionner une seule personne.

Depuis lors, de nouveaux et nombreux incendies, en France et à l'étranger, ont été éteints à l'aide de l'*Extincteur* et récemment encore à Paris, rue Amelot, ils ont sauvé un grand établissement où un incendie qui pouvait avoir les plus malheureuses conséquences s'était déclaré.

L'*Extincteur* est donc décidément une utile et précieuse invention destinée à rendre partout, sur terre comme sur eau, de véritables et bien grands services.

A Liège, lorsqu'un incendie est signalé, les extincteurs, portés par des pompiers, précédent les pompes, et, bien que cette bonne et sage mesure soit prise depuis fort peu de temps en Belgique, un rapport officiel de M. le commandant des pompiers, à Liège, nous a appris que ces hommes avaient déjà éteint cinq incendies avec les extincteurs.

Cet exemple pourra être suivi partout où il y a des pompes, et l'on peut espérer que les communes qui n'en ont pas s'approvisionnent d'extincteurs, appareils peu coûteux et dont l'utilité et l'efficacité sont aujourd'hui reconnues par les hommes les plus compétents.

(Moniteur Universel.)

On lit dans le *Moniteur de la Martinique* du 10 juin 1866.

CHOLÉRA. — Dans notre numéro du 1^{er} juin, nous avons publié un état général faisant ressortir, pour chacune des communes de la colonie envahies par le fléau, la date du dernier cas et le nombre des jours écoulés depuis ce dernier cas.

Il en résultait une situation sanitaire très-satisfaisante que rien n'est venu modifier depuis cette date. Au Lamentin, où une recrudescence s'était manifestée en dernier lieu, l'épidémie a cessé complètement le 21 mai,

